

**Annexe VII
Liste du Canada
Section A**

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Assurance
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Commerce transfrontières (Article 1404)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	<i>Loi sur les sociétés d'assurance; L.C. (1991), ch. 47</i> <i>Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes), DORS/92-298</i> <i>Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères), DORS/92-596</i>
Description :	L'achat de services de réassurance par un assureur canadien, autre qu'un assureur d'assurance-vie ou un réassureur, à un réassureur non résident est limité à un maximum de 25 p. 100 des risques couverts par l'assureur qui achète la réassurance.
Élimination progressive :	Néant